



Impôts et succession

Par **Biftek**, le **11/05/2021 à 13:18**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu, il n'y a pas longtemps, une lettre avec accusé de réception de la part des services fiscaux me disant de régler la somme de 8.509 € concernant ma soeur décédée il y a il y a 6 ans, en 2015. Ce qui est surprenant c'est que sa succession a été soldée et liquidée il y a 4 ans, en 2017, avec logiquement aucune dette.rnrnPourquoi les impôts reviennent, 4 ans après, réclamer cette somme exorbitante ? Il y a t-il un moyen de contester ou de ne pas payer cette somme qui semble tout à fait farfelue et hors du temps ?rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **Visiteur**, le **11/05/2021 à 21:36**

BonsoirrnIl est impossible ici de vous répondre sans connaissance du dossier.rnLes impôts peuvent parfaitement vous préciser les choses.rnEnsuite nous pourrions vous donner un avis.

Par **Honni soit qui mal y pense**, le **22/06/2021 à 13:44**

Bonjour BIFTEK,rnrnVotre pseudo me donne faim, mais je vais quand même essayer de vous aider.rnrnComme vous l'ont expliqué LORENZA et ESP, nous serions ravis de pouvoir vous aider, mais **nous manquons cruellement d'informations**. Voilà donc ce que je vous propose: faites un copier-coller, ici même, du contenu de la lettre recommandée que vous avez reçu de la part de l'administration fiscale, mais SANS mentionner d'informations confidentielles (adresse, nom de famille, etc.)rnrnUne fois que nous aurons pris connaissance du contenu de ce courrier, nous ne manquerons pas de vous aider, si vous avez toujours

besoin de notre aide.rnrnCordialement

Par **francis050350**, le **31/07/2022** à **18:09**

Bonjour , Si déclaration de sucession de plus de 3 ans (prescription) avant cette lettre à priori incompréhensible

Par **Visiteur**, le **01/08/2022** à **11:55**

Bonjour Francis...rnrnRegardez la date du sujet !

Par **francis050350**, le **01/08/2022** à **12:12**

Bonjour , rnrnLa question date de 2021 , sauf erreur et de même sauf erreur la 2705 déposée en 2017 . Donc en théorie 3 ans = prescription fiscale acquise au 31/12/2020 ?rnrnReste à savoir de quoi il s'agit ?rnrnImpôt du par la défunte ou autre dette fiscale non connue ?rnrnVous avez raison il faudrait connaître le motif .rnrnDroits de succession ou autre et savoir s'il y a aussi prescription de l'action en recouvrement pour absence de relance dans les 4 ans s'il s'agit d'un passif relatif à une créance du trésor .